

LETTRE DE MISSION

Article 1 - Identification des parties

Lettre de mission établie par Lamri ADOUI, Président de l'Université de Caen Normandie, pour Stéphane LEMAÎTRE, Ingénieur de recherche, animateur du plateau IMOGERE et affecté à l'UFR des Sciences.

Article 2 - Description de la mission

Stéphane LEMAÎTRE aura une mission de conseiller en radioprotection auprès de la direction de l'Université au sens des articles L.4451-3 et R.4451-112 du code du Travail et de l'article R.1333-18 du code de la Santé Publique. En s'appuyant sur les moyens du plateau technique IMOGERE, il assure la direction du Pôle de Prévention des Risques Radiologiques (lequel constitue le service compétent en radioprotection conformément à l'article R.4451-114 du code du Travail). Ce pôle rassemble les Personnes compétentes en Radioprotection (PCR) nommées par arrêté du Président sur les différents sites concernés de l'établissement. Il contribue à l'activité de conseiller sécurité pour le transport des matières dangereuses en classe 7, tel que prévu par l'arrêté TMD du 29 mai 2009 modifié.

Stéphane LEMAÎTRE appuie la personne en charge de coordonner et animer le Réseau Grand-Ouest des PCR et acteurs de la radioprotection.

Cette mission est rattachée à la Présidence de l'Université. Le chargé de mission assure une collaboration étroite avec le Service de médecine de prévention et de protection de la santé, la Direction de la prévention et la Direction du Patrimoine et de la Logistique.

Article 3 - Responsabilités et obligations

Stéphane LEMAÎTRE devra rendre compte régulièrement de sa mission au travers de points d'étape avec la Direction de l'Université. Il remettra le rapport annuel concernant la mission relative aux transports de matières dangereuses à la direction de l'établissement. Il devra également remettre un rapport annuel à la direction de la prévention concernant l'activité de radioprotection, pour intégration au bilan santé sécurité de l'université présenté à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT).

Article 4 - Durée

La mission est établie à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Le Président de l'Université pourra y mettre fin sans délai en cas de non-respect des termes prévus.

Article 5 - Moyens

Stéphane LEMAÎTRE disposera des moyens humains affectés au pôle de prévention des risques radiologiques, des moyens mobiliers et immobiliers affectés à IMOGERE en tant que support opérationnel des activités de radioprotection, des moyens financiers correspondant aux lignes budgétaires affectées à la radioprotection, au Réseau Grand-Ouest et à IMOGERE.

Caen, le 1^{er} janvier 2025

Le Président de l'Université

Lamri ADOUI



Le conseiller en radioprotection

Stéphane LEMAÎTRE

